

CONVOCAATION

L'an deux mille dix-sept, le 5 septembre, Nous Éric ADRIAN, Maire avons convoqué le Conseil Municipal, au lieu ordinaire de ses séances, pour le 12 septembre 2017 à 19 heures 00.

Le Maire,

Éric ADRIAN

L'an deux mille dix-sept, le 12 septembre

Le Conseil Municipal de SAINT AVAUGOURD DES LANDES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence d'Éric ADRIAN, MAIRE.

Étaient Présents : Mme Jacqueline FERRÉ, Mme Annabelle BERNARD, M. Liguy MALIDAN, M. Thierry ROBERT, M. Xavier BOUTIN, M. Jérôme MOUSSION, Mme Corinne GALIBERT, M. Claude TRAINÉAU, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quinze membres.

Absents : Mme Émilie BROSSARD, M. Marc TEILLET, Mme Roselyne GIRAUD, Mme Céline PELLETIER-FREY, M. Martin BURGAUD

M. Christophe CHATRÉ donne procuration à M. Liguy MALIDAN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article 29 du Code de l'Administration Communale, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire au sein du Conseil.

Madame Corinne GALIBERT est élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire précise qu'il y aura un ajout d'une délibération :

- Remboursement de gaz à Mme Sandrine DUPUY, logement 1, Rue René Fagot

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET Délibération n° 2017-0912-070

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Dans ces conditions, M. le Maire propose au conseil municipal de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial, à temps non complet, soit 18 h 00 hebdomadaires (16h03 annualisées) à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, après vote à mains levées **par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention** :

Décide :

La création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial, à temps non complet, soit 18 h 00 hebdomadaires (16h03 annualisées) à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget 2018.

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 13 septembre 2017
Publiée 13 septembre 2017

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL TERRITORIAL DE 2^{ème} CLASSE
Délibération n° 2017-0912-071

Le maire informe que Marina TRAINÉAU est actuellement nommée sur un poste d'adjoint technique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet soit pour une durée hebdomadaire de 22h45.

Compte tenu du retour à la semaine des 4 jours, de la suppression des contrats aidés et d'une augmentation des effectifs au sein du restaurant scolaire, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail de Mme Marina TRAINÉAU ce qui portera son temps de travail à 26h40 hebdomadaires.

Le maire propose donc de porter la durée du temps de travail à 26h40 heures par semaine, de l'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet créé initialement pour une durée de 22h45 hebdomadaire par délibération en date du 29 mars 2016.

La modification du temps de travail n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à l'IRCANTEC du fonctionnaire concerné.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable rendu par le comité technique paritaire du centre de gestion de la Vendée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 14 septembre 2017
Publiée 14 septembre 2017

- d'augmenter le temps de travail du poste adjoint technique principal de 2^{ème} classe soit pour un nouveau temps de travail de 26h40 heures à compter du 2 octobre 2017.
- de modifier ainsi le tableau des emplois.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
Délibération n° 2017-0912-072

M Le maire informe que Lydie CHAUVET est actuellement nommée sur un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet soit pour une durée hebdomadaire de 21h30.

Compte tenu du retour à la semaine des 4 jours, de la suppression des contrats aidés et d'une augmentation des effectifs au sein du restaurant scolaire, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail de Mme Lydie CHAUVET ce qui portera son temps de travail à 25h06 hebdomadaires.

Le maire propose donc de porter la durée du temps de travail à 25h06 par semaine, de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet créé initialement pour une durée de 21h30 hebdomadaires par arrêté n° 2014/09/061 du 29 septembre 2014.

La modification du temps de travail n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à l'IRCANTEC du fonctionnaire concerné.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable rendu par le comité technique paritaire du centre de gestion de la Vendée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 14 septembre 2017
Publiée 14 septembre 2017

- d'augmenter le temps de travail du poste adjoint technique territorial soit pour un nouveau temps de travail de 25h06 heures à compter du 2 octobre 2017.
- de modifier ainsi le tableau des emplois.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS DE LA COMMUNE
AU 2 OCTOBRE 2017
Délibération n° 2017-0912-073**

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (ci-après NOTRe), Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statuts de la Fonction Publique Territoriale ;

M. Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite au reclassement indiciaire et à la proposition par la Maison des Communes, des tableaux des agents promouvables pour des avancements de grade, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune au 2 octobre 2017.

Cadres d'emplois	Grades du cadre	Nombre d'emplois	Po ur vu O/ N
1° Filière administrative			
<i>Adjoint Administratif Territorial (C)</i>	⇒ Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Un emploi permanent à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 h	O
	⇒ Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Un emploi permanent à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 h	O
2° Filière technique			
<i>Adjoints Techniques Territoriaux (C)</i>	⇒ Adjoint technique territorial	Deux emplois permanents à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 h	O
	⇒ Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Un emploi permanent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 26 h 40 mn	O
	⇒ Adjoint technique territorial	Un emploi permanent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 20 h 40 mn	O
	⇒ Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Un emploi permanent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 20 h 20 mn	N
	⇒ Adjoint technique territorial	Un emploi permanent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 25 h 06 mn	O
	⇒ Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Un emploi permanent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 25 h 06 mn	N
3° Filière Médico-sociale – Secteur Social			
<i>A.T.S.E.M (C) Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles</i>	⇒ Agent Spécialisé principal des Ecoles Maternelles 2 ^{ème} classe	Un emploi permanent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 22 h 30 mn	O

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, après vote à mains levées par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention : décide de fixer les effectifs comme présenté ci-dessus au 2 octobre 2017.

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 14 septembre 2017
Publiée 14 septembre 2017

PERSONNEL TERRITORIAL :
DÉFINITION DE RATIO DE PROMOTIONS
POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE
POUR TOUS LES GRADES ET TOUS LES CADRES
Délibération n° 2017-0912-074

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient désormais aux organes délibérants de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux de promotion applicable à l'effectif de fonctionnaires d'un cadre d'emplois remplissant les conditions pour être promu à l'un des grades d'avancement de ce même cadre d'emplois.

Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble des grades d'avancement, sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le ratio d'avancement fixé par l'organe délibérant, après avis du CTP, fixe un ombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus. Les décisions individuelles d'avancement de grade restent de la compétence de l'autorité territoriale, le maire, après avis du CAP.

Le conseil municipal :

-Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 et notamment son article 49,

- Considérant qu'il y a lieu de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus au grade d'avancement de tous les grades et tous les cadres par application d'un taux de promotion de l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade, par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire.

- Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 22 juin 2017.

- Sur proposition de Monsieur le Maire

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 14 septembre 2017
Publiée 14 septembre 2017

Décide :

- De fixer le taux de promotion pour les avancements de grade à 100% pour tous les grades et tous les cadres d'emploi.
- D'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES
CONTRAT GROUPE PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION
Délibération n° 2017-0912-075

Le Maire expose :

Les dispositions statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité de St Avaugourd des Landes, employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne n° 92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), les contrats d'assurance sont soumis au code des marchés publics. Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Vendée, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec la C.N.P. Assurances, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation sans reprise du passé et d'une durée de quatre (4) ans (du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021) auquel toute collectivité peut adhérer.

Le Maire vous propose de souscrire pour le personnel de la collectivité de St Avaugourd des Landes qui comptant moins de 30 agents au 1^{er} janvier 2017, aux garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes :

POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, accident du travail, maladie imputable au service et décès), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2018, avec une franchise au choix de quinze (15) jours ou de trente (30) jours fermes en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation pour l'année 2018 appliqué à l'assiette de cotisation pour la part assureur s'élève à :

- Cinq virgule zéro cinq pour cent (5,05 %) avec une franchise de quinze (15) jours fermes en maladie ordinaire**

Le taux est garanti pendant toute la durée du contrat (du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021).

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire et de la Nouvelle Bonification Indiciaire auxquels s'ajoutent les éléments optionnels suivants :

- la **totalité des charges patronales** (soit un taux de 50 % de la masse salariale à déclarer lors de l'appel de prime)

POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC

La couverture retenue est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2018, avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation pour l'assureur hors frais de gestion, s'élève à un virgule zéro cinq pour cent (1,05 %) de l'assiette de cotisation composée du Traitement Brut Indiciaire et de la Nouvelle Bonification Indiciaire auxquels s'ajoutent les éléments optionnels suivants :

- la **totalité des charges patronales** (soit un taux de 35 % du traitement brut correspondant à un remboursement de la totalité des charges).

Enfin M. Le Maire vous propose de confier au Centre de Gestion de la Vendée, par voie de convention, la gestion dudit contrat :

- pour les agents affiliés à la CNRACL, au taux de zéro virgule douze pour cent (0,12 %)
- pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, au taux de zéro virgule zéro cinq pour cent (0,05 %).

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention, le Conseil Municipal adopte les propositions ci-dessus et autorise le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 14 septembre 2017
Publiée 14 septembre 2017

VALIDATION DU MARCHÉ DE FOURNITURES ET SERVICES POUR LES REPAS EN LAISON FROIDE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE Délibération n° 2017-0912-076

Monsieur le Maire rappelle la création du groupement de commande avec les Communes de Moutiers les Mauxfaits et Curzon pour le marché à procédure adaptée d'achat des repas en liaison froide.

Il donne lecture du rapport établi par la commission d'appel d'offres du groupement des commandes en réunion du lundi 17 juillet dernier. Quatre offres ont été jugées recevables, une est arrivée hors délai.

L'entreprise RESTORIA obtient le meilleur classement dans l'analyse des offres réalisées sur la base des critères définis au règlement :

- 30% sur la spécificité qualitative et l'équilibre des repas
- 30% sur l'expérience, les moyens, l'organisation et les circuits d'approvisionnement
- 40% sur le prix

La commission d'appel d'offre a choisi l'entreprise RESTORIA.

Le Conseil Municipal de Moutiers les Mauxfaits a également validé ce choix et a autorisé Monsieur le Maire de Moutiers les Mauxfaits à signer le marché puisqu'il est le pouvoir adjudicateur du groupement de commandes.

Monsieur le Maire sollicite également l'avis du conseil sur cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Valide le choix de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes et attribue le marché d'achat de repas en liaison froide à l'entreprise RESTORIA au prix de :

- 2.29 € HT le repas 5 éléments en grammage maternelle
 - 2.45 € HT le repas 5 éléments en grammage élémentaire
 - 3.17 € HT le repas 5 éléments adulte
- le marché est évalué à un montant maximum de 80 000 € par an pour l'ensemble du groupement.

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 14 septembre 2017
Publiée 14 septembre 2017

Autorise Monsieur le Maire à mettre en application les modalités du marché et à signer toute pièce s'y rapportant.

CHOIX DES ENTREPRISES LOTISSEMENT LE MONT BLANC Délibération n° 2017-0912-077

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21 ;

Vu le code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié, et notamment ses articles 28 et 40 ;

Considérant l'avis d'appel d'offres auprès des entreprises pour le lot n° 1 :

- les travaux d'exécution du réseau d'assainissement et construction d'un poste de refoulement de St Avaugourd des Landes.

Suite à l'analyse des offres, les entreprises ayant déposé les offres économiquement les plus avantageuses sont les suivantes :

Lot n° 1 – EIFFAGE107 440.00 € HT

Considérant l'avis d'appel d'offres auprès des entreprises pour le lot n° 2 :

- les travaux d'Aménagement Lotissement le Mont Blanc de St Avaugourd des Landes.

Suite à l'analyse des offres, les entreprises ayant déposé les offres économiquement les plus avantageuses sont les suivantes :

Lot n° 2 – VALOT TP253 283.95 € HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Attribue le marché aux entreprises suivantes :

- les travaux d'exécution du réseau d'assainissement et construction d'un poste de refoulement de St Avaugourd des Landes. Lot n° 1

Suite à l'analyse des offres, les entreprises ayant déposé les offres économiquement les plus avantageuses sont les suivantes :

Lot n° 1 – EIFFAGE 107 440.00 € HT

- les travaux d'Aménagement Lotissement le Mont Blanc de St Avaugourd des Landes. Lot n° 2

Suite à l'analyse des offres, les entreprises ayant déposé les offres économiquement les plus avantageuses sont les suivantes :

Lot n° 2 – VALOT TP253 283.95 € HT

Autorise le Maire à signer les marchés correspondants.

Précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur les budgets 2017 et 2018.

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 14 septembre 2017
Publiée 14 septembre 2017

CHOIX DES ENTREPRISES
VOIRIE 2017
Délibération n° 2017-0912-078

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21 ;

Vu le code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié, et notamment ses articles 28 et 40 ;

Considérant l'avis d'appel d'offres auprès des entreprises pour les travaux de Voirie 2017

Lot n° 1 : Aménagement Route d'Avrillé/Rue du Stade/Lotissement La Landette

Lot n° 2 : Aménagement Rue de la Fontaine

Suite à l'analyse des offres, les entreprises ayant déposé les offres économiquement les plus avantageuses sont les suivantes :

Lot n° 1 – VALOT TP Nieul le Dolent	95 000.00 € HT
Lot n° 2 – VALOT TP Nieul le Dolent	7 277.50 € HT

Le Conseil Municipal après e avoir délibéré, à l'unanimité,

Attribue le marché aux entreprises suivantes :

Lot n° 1 – VALOT TP Nieul le Dolent	95 000.00 € HT
Lot n° 2 – VALOT TP Nieul le Dolent	7 277.50 € HT

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 14 septembre 2017
Publiée 14septembre 2017

Autorise le Maire à signer les marchés correspondants.

Précise que les dépenses correspondantes seront engagées au compte 2151.

REMBOURSEMENT GAZ A Mme Sandrine DUPUY
LOGEMENT 1, RUE RENÉ FAGOT
Délibération n° 2017-0912-079

En date du 1^{er} mai 2011, le logement situé au 1, Rue René Fagot a été loué à Mme Sandrine DUPUY.

A ce jour, cette dernière a donné vacance de ce logement. La collectivité a pris la décision de ne pas relouer ce logement, en effet celui-ci va devenir une salle des Associations.

Ce logement est alimenté en gaz.

Niveau de la cuve à l'arrivée de la locataire 7% et au départ le niveau est à 30%.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de rembourser la différence de la bonbonne de gaz soit 23% à Mme Sandrine DUPUY.

Ce montant s'élève à 536.35 €

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- de rembourser le montant de 536.35 € à Mme Sandrine DUPUY, correspondant au 23% de gaz restant dans la bonbonne.

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 14 septembre 2017
Publiée 14septembre 2017

DIVERS

➤ Rentrée Scolaire 2017/2018 : le matin de la rentrée, l'Amicale Laïque a offert le café aux parents d'élèves. Cette année 71 élèves inscrits, les enseignants sont :

Mme CAHUZAC pour le cycle 1

Mme Pascale VERDON pour le cycle 2

Mme Émeline VILLALARD, Directrice, pour le cycle 3.

Voir avec Mme Villalard au sujet de la piscine, manque des parents accompagnateurs, sans parent accompagnateur le cycle de piscine ne pourra pas avoir lieu.

➤ Par courrier du 12 juillet dernier, le Département a attribué à la commune une subvention de 43 412.44 € dans le cadre du Fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux de l'année 2016. (La commune aurait dû percevoir 30 200 €).

A titre exceptionnel une subvention complémentaire de 34 214.09 € nous a été attribuée, au titre d'une régularisation de l'année 2015. Ce qui fait un montant global supplémentaire de 47 426.53 €.

➤ Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'il ajoute un nouveau paragraphe dans le règlement de la location de la salle polyvalente. En effet cet été, il y a eu des débordements. Toute manifestation doit être terminée à 2 heures du matin au plus tard (vente de boissons, diffusion de musique).

En cas de plainte du voisinage pour dépassement de l'horaire entraînant du bruit, des sons de musiques et autres, etc... La caution ne sera pas restituée.

➤ PACS : A compter du 1^{er} novembre 2017, les mairies devront célébrer les PACS. Les agents du secrétariat vont suivre une formation le jeudi 12 octobre.

➤ Le bulletin des Associations ainsi que la Canard Local sont en phase finition. A donner le support à Monsieur le Maire pour lancer l'impression.

➤ L'ancienne autolaveuse a été vendue à un particulier pour la somme de 500 €.

➤ Une armoire inox a été achetée pour le rangement de la vaisselle au restaurant scolaire. Prix : 1548 € TTC

➤ Un réassortiment de la vaisselle a été fait pour la salle polyvalente ainsi que pour le restaurant scolaire. Pour info la salle polyvalente peut contenir 140 places assises.

➤ Salle Polyvalente : Les travaux de ravalement de façades côté cours sont commencés. Les gouttières alu ont également été commandées.

➤ Points sur les travaux communaux :

- Rue du Stade, c'est l'entreprise EIFFAGE qui a eu le marché pour l'assainissement. Pour les 5 parcelles qui sont à vendre, il a été convenu avec le propriétaire de buser tout le long. Les buses sont au frais du propriétaire et la commune prend en charge la pose.

- Les travaux de trottoirs sécurité commenceront en octobre 2017.

- Surcout de 6 800 € pour le réseau pluviale Route d'Avrillé.

- Lotissement Le Bois de la garde : Une protection va être installée devant un coffret électrique ; Coût 300 € environ

- Ecole Publique : Diminuer le jardin pour agrandir la cour de l'école. Supprimer le bac à sable.

Le préau actuel, trop petit pour le nombre d'enfants, de plus il prend le vent et l'eau. A l'occasion du départ de la locataire au 1, Rue René fagot, le conseil municipal a décidé de prendre une partie de la cour du logement pour y construire un préau d'environ 50 m² qui sera fermé côté ouest.

- Réparation du radar pédagogique, pas de nouvelle pour le moment.

- Panneau lotissement le Mont Blanc

- Un terrain de pétanque va être construit au Stade

- la signature du marché pour les travaux du périscolaire a été signée lundi 11 septembre. Les travaux commenceront aux vacances de la Toussaint pour se terminer en décembre 2017.

L'acoustique va être vue au restaurant scolaire.

➤ Dossier de la Maison des Associations au 1, Rue René Fagot, est en cours.

- Un livre qui retrace la vie de la commune est en cours d'édition. Une centaine d'exemplaire.
 - L'empierrement et l'aménagement à la sortie du Pin va être fait courant de cet hiver avec les busages et les traversées, coût environ 5 300 €.
- L'empierrement jusqu'au Pont Piteau se fera en 2018, coût 16 500 €.
- Station sismologique : La commune a été retenue pour faire des tests, l'implantation sera faite demain 13 septembre au niveau de la lagune.
 - 2 assistantes maternelles veulent se regrouper pour créer une MAM (**M**aison d'**A**ssistantes **M**aternelles) sur la commune. Dossier à voir avec le CCAS.
 - Monsieur le Maire a rencontré 2 infirmières qui souhaitent s'installer dans la maison médicale avec le Dr Nathalie FONTAINE et Marlène CHENEBAULT Ostéopathe.
 - Prochaine réunion de conseil le mardi 10 octobre 2017.

Signatures de l'ensemble des membres du Conseil Municipal

<i>Conseillers Municipaux</i>	<i>Emargements</i>
Éric ADRIAN	
Jacqueline FERRÉ	
Annabelle BERNARD	
Liguy MALIDAN	
Thierry ROBERT	
Xavier BOUTIN	
Jérôme MOUSSION	
Émilie BROSSARD	
Christophe CHATRÉ	
Corinne GALIBERT	
Marc TEILLET	
Claude TRAINÉAU	
Céline PELLETIER-FREY	
Roselyne GIRAUD	
Martin BURGAUD	

Liste des délibérations

Numéros	Objet de la délibération	Pages
2017.0912.070	Création d'un poste d'adjoint technique territorial – Emploi permanent à temps non complet	254
2017.0912.071	Modification temps de travail – Adjoint technique principal territorial de 2 ^{ème} classe	255
2017.0912.072	Modification temps de travail – Adjoint technique territorial	255
2017.0912.073	Tableau des effectifs des emplois de la commune au 2 octobre 2017	256
2017.0912.074	Personnel territorial : Définition de ratio de promotions pour les avancements de grade pour tous les grades et les cadres	257
2017.0912.075	Assurances des risques statutaires contrat groupe proposé par le centre de gestion	257
2017.0912.076	Validation du marché de fournitures et services pour les repas en liaison froide pour la restauration scolaire	258 - 259
2017.0912.077	Choix des entreprises : Lotissement le Mont Blanc	259
2017.0912.078	Choix des entreprises : Voirie 2017	260
2017.0912.079	Remboursement de gaz à Mme Sandrine DUPUY, logement 1, Rue René Fagot	261 - 262
	Divers et Signatures	262
	Liste des délibérations	263